

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 14 octobre 2021</p> <p>Date d'affichage 14 octobre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-60</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle Services Techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2021 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Cheminement piétonnier chemin des Fillols et aménagement du pluvial avenue de Beaulieu</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette, GANDIN Frédéric donne procuration à GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2021, pour l'aménagement du cheminement piétonnier chemin des Fillols (partie 3) et l'aménagement du pluvial avenue de Beaulieu.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	299 752.00 €
Participation de la CCVG	141 000.00 €
Autofinancement communal	158 752.00 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du pluvial avenue de Beaulieu est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	493 800.00 €
Participation de la CCVG	75 000.00 €
Financement NEXITY	320 000.00 €
Autofinancement communal	98 800.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-V,

VU la délibération communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du 15/10/2021,

CONSIDERANT que ces opérations présentent un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention portant attribution des fonds de concours 2020 avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel ci-dessus visés,

- **AUTORISE** le maire à signer avec la Communauté des Communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant le principe d'attribution d'un fonds de concours de 216 000 euros (141 000 € + 75 000 €), destiné à l'aménagement du cheminement piétonnier aux Fillols (partie 3) et à l'aménagement du pluvial avenue de Beaulieu, ainsi que tous les actes en découlant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



The image shows a red circular official stamp of the Commune de Sollies-Pompey, Var, France. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-POMPEY', 'R.F.', and '(Var)'. A blue ink signature is written over the stamp.

AR Prefecture

083-218301307-20211021-2021_60-DE
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

**Convention de fonds de concours avec la commune de Solliès-Pont
pour des projets de cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols
et d'aménagement du pluvial avenue Beaulieu**

AR Prefecture
1083-D18701107-F101-1021-2021_60-DE
Recu le 26/10/2021
Publie le 26/10/2021

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Docteur André GARRON dûment autorisé par une délibération n°xxxx du Conseil Communautaire du xxxx, ci-après désignée « CCVG »,

d'une part,

Et,

La commune de Solliès-Pont représentée par Docteur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal n° du 21 octobre 2021, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours pour des projets de cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols et d'aménagement du pluvial avenue Beaulieu, pour un montant total de 793 552 € HT avec une participation communautaire de 216 000 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols	
Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	299 752
participation de la CCVG	141 000
autofinancement communal	158 752

Aménagement du pluvial avenue Beaulieu	
Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	493 800
participation de la CCVG	75 000
Financement NEXITY	320 000
Autofinancement communal	98 800

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours pour des projets de cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols et d'aménagement du pluvial avenue Beaulieu.

Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ces projets ; compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 216 000 €.

Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- * 50 % à la signature de la présente convention,
- * le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- * dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

Article 4 – fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et fonds de concours :

Les fonds de concours ne sont pas éligibles au FCTVA hormis les fonds de concours sur les dépenses réelles d'investissement sur leurs domaines publics routiers.

Conformément aux dispositions de l'article L1615-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI bénéficiera par dérogation des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours objet de la convention. Le montant du fonds de concours, objet de la convention, sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la commune.

Article 5 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

Article 6 - communication et publicité :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

Article 7 - durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours. Pour cela les projets objet de la présente convention doivent être engagés dans l'année de sa signature. À défaut le bénéfice de l'aide communautaire est perdu.

Article 8 - résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 9 - reversement d'une partie du fonds de concours :

En cas de réalisation des conditions de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à Solliès-Pont, le

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont





AR Prefecture

083-218301307-20211021-2021_60-DE
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

